FRC I. 3215A

SOUS LES AUSPICES DES MANES DE HONORÉ RIQUETTI DE MIRABEAU.

Case FRC 14607

APPEL

DE DÉCRET PROVISOIRE

De l'Assemblée Nationale trompée

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE INSTRUITE.

PERTE immense ! perte incalculable, incommensurable ! MIRABEAU.....! Paris est consterné ; la contristation va couvrir toute la France ; l'affliction sera pour tous les peuples, car le grand-homme n'est pas l'homme de quelques toises de terrein ; son flambeau brille pour toutes les nations ; son influence les rend toutes à la vie.

THE NEWBERRY LIBRARY

Des orateurs célebres jetteront des fleurs sur la tombe de MIRABEAU : les bons citoyens l'inonderont de larmes : l'art déploiera toute sa magnificence sur l'urne cinéraire : mais les fleurs se fannent, les pleurs tarissent, l'œil se lasse d'admirer un sarcofage : ces hommages, quelques purs qu'ils soient, ne sont pas suffisamment dignes de *l'homme* dont l'ame vient de rentrer dans l'ame de l'univers. On ne peut honorer la mémoire de MIRABEAU qu'en l'imitant dans son grand travail du bonheur des peuples. C'est-là l'oraison, la pompe, le monument funèbre qu'attend son génie qui planera long-tems encore sur un pays objet de sa tendre affection et de sa vigilante sollicitude. -- Mais qui peut, qui doit satisfaire à son attente? Qui ! les amis de ce *grand homme* qui n'a pu compter parmi ses amis que les véritables amis de la patrie.

MIRABEAU m'a jugé digne de son amitié (1) et ce qui faisoit mon bonheur pendant sa vie, fait ma gloire après sa mort. Je me crois donc sacramentalement obligé de continuer l'ouvrage auquel je collaborois avec lui. Je me regarde en cela, comme l'exécuteur testamentaire d'une volonté aussi démontrée, que si elle eût été

(1) VALE ET ME AMA. VALE ET ME AMA CARISSIME : c'est ainsi qu'il terminoit les billets qu'il m'écrivoit.

tracée par la main du scribe légal de ses intentions dernieres.

C'est à la tribune que d'autres marcheront sur ses traces, en recueillant des applaudissemens et des bénédictions. C'est dans le silence de la retraite qu'avec le plus grand zele, mon amour patriotique travaillera au bonheur de mes concitoyens : et quoique MIRABEAU ne puisse plus donner à mes essais la magie de son style ; je les rendrai intéressans encore en les offrant à ma patrie sous les auspices des mânes de *l'illustre ami* dont les principes et les résultats monétaires étoient si concordans avec les miens.

Trois Ouvrages en ce genre attendoient qu'il leur imprimât le sceau de son génie, lorsque la mort a retourné son clepsydre. Il ne vouloit les livrer au type qu'alors que l'Assemblée Nationale s'occuperoit sérieusement du grand œuvre monétaire dans sa partie constitutive.

Le premier de ces Ouvrages contient des *Observations* sur un *Projet d'organisation des Monnoies présenté*, il y a trois à quatre mois, *par le Comité des Monnoies*. Le second, plus volumineux et portant une plus grande empreinte de science et de doctrine, est la réfutation d'un libelle que, sous le nom respectable du même Comité, on a faussement intitulé, *Analyse de*

l'ouvrage de M. MIRABEAU sur la Constitution monétaire. Le troisieme (celui-ci est encore dans mes mains) est un recueil *d'Observations sur un Projet de Décret proposé par les Comités de Constitution et des Monnoies.*

Sans doute les Ouvrages antérieurs auroient dû être livrés à la presse les premiers : mais des circonstances incroyables forcent à intervertir cet ordre. Je dois compte à la Nation, je le dois à ses représentans, des causes qui nécessitent la présentation précipitée d'un ouvrage incorrect. Il est trop instant de découvrir le piége que l'on a tendu à deux Comités, et que l'on vient de tendre à l'Assemblée Nationale : c'est la base de mon appel.

Depuis deux mois et demi le Comité des Monnoies, voué au plus profond silence, sembloit avoir oublié jusqu'au décret du 11 Janvier dernier sanctionné, le 19 du même mois, qui prescrivoit et la fabrication d'especes qui devoit augmenter le numéraire, et la vente des cloches inutiles qui devoit ajouter encore à la masse de ce numéraire. Tout-à-coup paroît, sous le nom des Comités de Constitution et des Monnoies, le *Projet de Décret* le plus illégal, le plus insidieux, le plus dangereux. Soit pur hasard, soit dessein prémédité, MIRABEAU, cet homme qui s'est toujours présenté pour discu-

ter les questions relatives aux Monnoies, MIRABEAU ne reçoit pas l'exemplaire qu'on doit envoyer à chacun des Membres de l'Assemblée Nationale. Il le fait demander à l'Imprimeur de la Nation; celui-ci exige sa signature; il la donne : l'on pretexte le désordre d'un changement de magasins.

Cependant la brochure se vendoit. Six sols ont remédié à la privation : six heures ont suffies à la réfutation.

Cette réfutation étoit à peine mise en état de recevoir le coloris de l'éloquence, qu'une maladie grave attaque le Démosthène du dix-huitieme siecle; et le mardi 29 Mars, la maladie s'annonce de la maniere la plus effrayante.

Peut on se persuader que c'est le moment du danger qui menaçoit les jours du *grand-homme, intrépide surveillant des inspirateurs du crédule Comité des Monnoies*, que ces mêmes inspirateurs, muets depuis si long-tems, ont poussé à la tribune le lecteur du Comité, et que l'on a fait rendre un premier décret.

MIRABEAU s'endort du sommeil de l'éternité : la consternation est générale : le regret porte ses déchiremens en tous lieux : l'apathie de l'étonnement glace les sens des plus ardents invigilateurs de la félicité publique : les inspirateurs du Comité, insensibles, joyeux du grand

malheur arrivé à la masse des hommes, saisissent cet instant pour accomplir leurs desseins pernicieux et cupides. MIRABEAU ne vit plus: mais son corps n'est pas encore dans le linceul, et cependant le lecteur du Comité des Monnoies monte à la tribune : il arrache à l'Assemblée occupée de tout autre intérêt, le décret d'approbation de 22 à 23 articles du plus inconstitutionel des projets de décrets. C'est une surprise atroce, parce que le projet est atroce, parce que le défenseur n'existoit plus pour le combattre : il falloit donc laïsser le tems à un nouvel athlette de paroître dans l'arêne.

Il est singuliérement digne de remarque que *le mal de jambe* du lecteur du Comité des Monnoies a suspendu quinze jours auparavant, et pendant quinze jours, le rapport de ce projet: et que ni la maladie grave, ni la mort du contradicteur de ce rapport n'ont pu retenir, un quart-d'heure, dans les bornes de la pudeur, les malveillans inspirateurs du Comité. Qu'est-ce donc qu'une misérable jambe en comparaison de la tête d'un MIRABEAU ? Qu'est-ce donc qu'une petite douleur locale en comparaison du déchirement de la nature ? On l'a dit, et l'on a eu raison ; il faut des siecles à la nature pour former un MIRABEAU : sa perte étend le crêpe sur tout l'univers.

Je fais la pétition, sous les auspices des mânes de MIRABEAU, au nom de la justice et de la Patrie, que l'Assemblée Nationale, remettant en délibération le *Projet de Décret des Comités de Constitution et des Monnoies*, sur lequel il a été statué dans l'intervalle de la mort à l'enterrement de MIRABEAU, fixe un jour pour se livrer à la discussion de ce Projet, et néanmoins accorde un délai suffisant pour que les Ouvrages Monétaires qui se trouvent parmi les papiers du GRAND HOMME puissent être imprimés et distribués aux Membres de l'Assemblée.

BEYERLÉ, *Conseiller au ci-devant Parlement de Nancy.*

N. B. Le Projet de M. de Mirabeau étoit de faire une édition complette de nos Œuvres Monétaires : pour accomplir son desir, j'exécuterai ce projet ; j'en élaguerai les discussions polémiques de peu d'importance. Ainsi l'Ouvrage comprendra.

1°. La Constitution Monétaire.

2°. La Réfutation de l'Analyse de la Constitution Monétaire.

3°. Le Discours de M. de Mirabeau, dans lequel se trouve le perfectionnement des Monnoies.

4°. Une Notice sur les Essais.

5°. Un Traité de Fabrication.

6°. Quelques Observations sur l'Orfevrerie.

Ce qui formera un Volume *in*-4°. qui sera proposé par souscription sur le pied de 3 sols par feuille pour Paris, et 4 sols pour la Province, franc de port par-tout le Royaume, en papier ordinaire.

En grand papier, 4 sols par feuille pour Paris, et 5 sols pour la Province.

En papier vélin,

Les Gravures se paieront séparément.

L'inscription est ouverte chez J. J. RAINVILLE, Imprimeur, rue Sainte-Anne, bute S.-Roch, n°. 59.

Chaque partie se délivrera séparément, et l'on paiera 4 liv. à la premiere livraison pour le papier ordinaire : 5 liv. 10 sols pour le grand papier ; et pour le papier vélin.

De l'Imprimerie de J. J. RAINVILLE, rue Sainte-Anne, bute Saint-Roch, N°. 59.